

CANADA  
 PROVINCE DE QUEBEC  
 MUNICIPALITE STE-THERESE DE LISIEUX  
 COMTE QUEBEC.

REGLEMENT NO. 336.

Amendant le règlement no. 207.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt général que la zone RB, décrite sur le plan de zonage préparé par monsieur Jacques Coulombe, a.g., en date du 24 janvier 1974, soit amendée;

ATTENDU qu'un avis de motion à cet effet a été donné à l'assemblée régulière de ce Conseil le 7 juillet 1975.

A CES CAUSES, le Conseil de la Corporation Municipale Ste-Thérèse de Lisieux ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1.- Toute la partie est de la rue St-Albert s'étendant depuis le lot 799-4 jusqu'à l'Avenue Giroux, et désignée comme étant résidentielle pour habitations multifamiliales à deux (2) étages, dans la zone RB, est déclarée comme faisant partie de la zone RA, pour habitations unifamiliales;

2.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET PASSE A STE-THERESE DE LISIEUX, ce 14IEME JOUR DE JUILLET 1975

*Edgar Paquet.*  
 Maire

*Camille Drapeau*  
 Secrétaire-trésorier.

CANADA  
 PROVINCE DE QUEBEC  
 MUNICIPALITE DE STE-THERESE DE LISIEUX  
 COMTE QUEBEC

REGLEMENT NO. 337

Concernant le zonage de la rue  
 St-Olivier.

Abrogé par le règlement no. 344

CONSIDERANT QUE, par le règlement no. 207 une partie de la Municipalité de Ste-Thérèse de Lisieux, suivant le plan préparé par monsieur Jean-Marc Drapeau, arpenteur-géomètre, est divisée en trois (3) zones, soit:

RA-1	Habitations unifamiliales isolées (plein pied)
RB-1	Habitations multifamiliales à deux étages
CA	Commerce en général